

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2024

Référence
5-1

Objet de la délibération
Versement subvention communale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
27/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/09/2024 Et publication ou notification du : 05/09/2024

L'an 2024 et le 04 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

**Présents** : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit,

**Ont donné procuration** : MARQUET Éric à M. BRUCHON Jean-François, CHAUMET Florian à Mme POULY Nicole

**Absent** : M. DION Christian

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TORCHEBOEUF Benoit

**Objet** : Versement subvention aux associations communales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

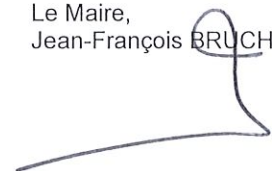
Associations	Subvention
Comité de Jumelage	1 210,00 €
TOTAL	1 210,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention ci-dessus énoncée au titre de l'année 2024,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.